

<u>DEPARTEMENT</u>
SAONE-ET-LOIRE
<u>CANTON</u>
MACON 1
<u>COMMUNE</u>
CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
 Reçu en préfecture le 05/01/2023
 Publié le 05/01/2023
 ID : 071-217101054-20221229-2022_12_05-AR

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Objet : Tarifs des concessions au cimetière 2023

Le Maire de CHARNAY-lès-MÂCON

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et 23 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,
- **Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs pour les concessions au cimetière pour l'année 2023,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des concessions au cimetière sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	Tarifs 2023
concessions cimetière 15 ans - 2 m ²	240,00 €
concessions cimetière 30 ans - 2 m ²	468,00 €
occupation caveau provisoire - les 60 premiers jours (tarif/journée)	1,89 €
occupation caveau provisoire - du 60 ^{ème} au 120 ^{ème} jour (tarif/journée)	2,42 €
occupation caveau provisoire - au-delà de 120 jours (tarif/journée)	4,31 €
champs d'urnes - concession 15 ans	609,00 €
champs d'urnes - renouvellement	278,00 €
champs d'urnes - concession 30 ans	870,00 €
champs d'urnes - renouvellement	537,00 €
monument de 6 cases - concession de 15 ans	1 830,00 €
monument de 6 cases - renouvellement	548,00 €
monument de 6 cases - concession de 30 ans	2 279,00 €
monument de 6 cases - renouvellement	1 000,00 €

Article 2 : Le régisseur de recettes et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-lès-Mâcon,

29 DEC. 2022

Le Maire,

Christine ROBIN

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Publié le 05/01/2023



ID : 071-217101054-20221229-2022_12_05-AR

